



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2017/115

L'an deux mille dix-sept et le 08 Juin à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : B. PLANO, H. FORGUES, F. DABEZIES, A. PIASER, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, B. FOURCADE, JP. CABOS, J. DEVAUD

Absents excusés : N. SALCUNI, F. ROYO, S. SIMOIS, J. ABADIE

Objet : **Marchés publics de fauchage - Attributions et convention de remboursement**

Suite à la dernière réunion de bureau, deux accords cadre pour des prestations de fauchage et d'élagage ont été lancés auprès d'entreprises spécialisées. Ces marchés ont été lancés sur la base des pratiques de travail et des périmètres qui étaient appliqués en 2016 sur les anciennes communautés de communes des Baronnie et du Plateau de Lannemezan et des Baïses.

Il s'agit d'accords-cadres avec émission de bons de commande avec montant maximum annuel conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Deux marchés à lots ont été lancés :

Le premier marché secteur Lannemezan est composé des deux lots suivants :

Lot N°1 :

Lagrange
Campistrous

Lot N°2 :

Réjaumont
Arné
Pinas
Clarens
Tajan
Uglas

Montant maximum annuel : 31 300 € TTC

Soit 8 100 € TTC pour le lot n° 1

Soit 23 200 € TTC pour le lot n° 2

Le second marché secteur Baronnie est composé des trois lots suivants :

Lot N°1 :

Commune de Bourg de Bigorre

Commune de Sarlabous

Commune d'Escots

Commune d'Esconnets

Commune de Fréchendets

Commune d'Espieilh

Commune d'Artiguemy

Commune de Chelle-Spou

Commune de Molères

Commune de Mauvezin

Commune de Père

Commune de Benque

Commune de Gourgue

Lot N°2 :

Commune de Lutilhous

Commune de Tilhouse

Commune d'Espèche

Lot n°3:

Commune de Bonnemazon

Commune de Castillon

Montant maximum annuel : 30 200 € TTC

Soit 20 000 TTC pour le lot n° 1

Soit 7 200 € TTC pour le lot n° 2

Soit 3 000 € TTC pour le lot n° 3

*Ces accords cadre ont été lancés pour une durée fixée à 12 mois - **Date prévisionnelle de commencement du marché : juin 2017.***

Les bons de commandes pourront être notifiés par la CCPL au fur et à mesure de la survenance des besoins. Ils déterminent les prestations et la quantité nécessaire, dans la limite des montants maximum fixés.

Les critères d'attribution qui ont été fixés sont les suivants :

- PRIX DES PRESTATIONS 50%
- VALEUR TECHNIQUE 50 %

Les entreprises devaient remettre leurs offres au plus tard le 06 juin 2017, à 12 heures.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a procédé à l'ouverture des plis et propose de retenir les propositions suivantes :

Secteur Baronnie :

Lot n° 1 : Entreprise DARRE

Lot n° 2 : Dylan Bonnemazou

Lot n° 3 : Serge Arramont

Secteur Lannemezan :

Lot n° 1 et n° 2 : SARL MAYLIN

Parallèlement à l'attribution du marché, le bureau doit statuer sur la demande effectuée par la commune de Hèches. Cette commune faisait partie de l'ex CCNB sur le territoire duquel la compétence voirie continue à s'appliquer jusqu'à décision contraire formulée par le conseil de communauté. Cette compétence voirie intègre les prestations de fauchage des accotements et la commune demande, tout comme la commune de La Barthe de Neste, une prise en charge communautaire des prestations de fauchage à travers le remboursement de prestations.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer les marchés publics de fauchage pour les secteurs Baronnie et Lannemezan aux entreprises suivantes, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres :

Secteur Baronnie :

Lot n° 1 : Entreprise DARRE (prix unitaire hors taxe de 54 € HT)

Lot n° 2 : Dylan Bonnemazou (prix unitaire hors taxe de 58 € HT)

Lot n° 3 : Serge Arramont (prix unitaire hors taxe de 51 € HT)

Secteur Lannemezan :

Lot n° 1 et n° 2 : SARL MAYLIN : (prix unitaire hors taxe de 52 € HT)

- De conclure des conventions de remboursement de prestations pour les communes de Hèches et La Barthe de Neste dotées des moyens humains et matériels de fauchage aux conditions financières suivantes :
 - Commune de Hèches : montant de 2950 € pour l'exercice 2017,
 - Commune de La Barthe de Neste : montant de 3400 € pour l'exercice 2017

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 19 JUIN 2017

